



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Monsieur COURTOIS Hervé, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme GUINET Marie-Cécile, Mme DUC Géraldine, Mme CORRIGER Sandrine, Mme DUPONT Marylène, Mme THORREAU Ghislaine, Mr HOARAU Philippe, Mr PACHECO Antoine, Mr GUINET Nicolas, Mr COURTOIS Hervé

Absents excusés : Mme BRIDET Hélène, Mr PRUD'HOMME Grégory

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Marylène

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture de
Fontainebleau
Le :
Et
Publication ou notification du :

D2026.04.41 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivante

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 077-217703420-20260429-DELIB202641-DE

Berger
Levrault

TITULAIRES	SUPPLÉANT
BERGEVIN Olivier	BUISSON Sylvie
BONNET Colette	BRIDET Thibault
DUC Géraldine	PRUD'HOMME Patrick
DUPONT Marylène	GUINET Bernard
GIL Pascal	GUYON Éric
HOARAU Philippe	TISON Sonia
HOUY Jean-Michel	BRIDET Pascal
MARIE Monique	BONNET Jean
CHARTIER Eliane	DESRUES Solène
THORREAU Ghislaine	COUSIN Herminia
PRILLAMAN Geneviève	FREDOUILLE Éric
POISSON Jean-Marc	POISSON Sabrina

Présents : 9 – Procuration : 0 – Votants : 9 – Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 avril 2026

Le Maire, Hervé COURTOIS

